

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 21-22.01

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 21-22 / 01

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un ordre universitaire propre à l'ITHQ comprenant des règlements qui permettent d'encadrer les programmes universitaires existants et à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un cadre propre à l'ordre universitaire, distinct de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et des Règlements et procédures pédagogiques encadrant les ordres professionnel et technique à l'ITHQ;

CONSIDÉRANT le plan de travail adopté le 9 décembre 2020;

Il est recommandé d'adopter l'article 2 des règlements universitaires sur les instances avec les amendements suivants :

- Aux points 2.1.2 Responsabilités de la population étudiante et 2.1.4 Responsabilités du corps enseignant modifier le terme « s'engager à les respecter » pour ne garder que « les respecter »;
- Au point 2.1.3 Droits du corps enseignant, scinder le premier paragraphe en deux points distincts : « Être informé par la direction principale des études universitaires des règlements et des politiques s'appliquant aux études universitaires » puis « Être consulté par la direction principale des études universitaires au sujet de toute modification pouvant être apportée aux règlements et politiques s'appliquant aux études universitaires »;
- Au point 2.2.6.1 Composition et fonctionnement du comité de programme, insérer les notes de bas de page (relatives à la parité des membres professeurs/étudiants et à la représentation du membre socioéconomique) dans le texte, dans des paragraphes distincts;
- Au point 2.1.1 sur les droits de la population étudiante, modifier la fin de la phrase « Être informée des règlements et des politiques s'appliquant aux études universitaires ainsi que des modalités d'application et d'obtention du diplôme dès le début du programme d'étude » pour « dès l'admission au programme d'études »;
- Au point 2.1.2 sur les Responsabilités de la population étudiante concernant les activités pédagogiques, supprimer la mention « en classe et lors d'un stage ».

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires